

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 16 février 2023 -

Le seize février deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le neuf février deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 14

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Absents excusés : 5 (dont 3 pouvoirs)

Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Marie-Françoise SIMON,

Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,

Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,

Pascal MONESTIER, absent excusé,

Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Edwige BOUDOU

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023.

- 1) Délibération n° 2023/02/007 - Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Délibération n° 2023/02/008 – Réhabilitation de l’Immeuble Rose – Convention de partenariat avec Aveyron Habitat.
- 3) Délibération n° 2023/02/009 – Redevances relatives aux autorisations d’occupation du domaine public (marché, foire, fête foraine et divers).
- 4) Délibération n° 2023/02/010 – Personnel communal – Création d’un poste non permanent d’agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

- Questions diverses

- *Quart d’heure citoyen.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Madame Edwige BOUDOU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2023/02/007 - Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

| N° | DATE | OBJET |
|----------|------------|--|
| 001/2023 | 19/01/2023 | <i>DA n° 0121382023A0001</i> <i>Immeubles n° 175 et 1201 - section E</i> <i>LAURENS Paul</i> <i>- Pas d'exercice du droit de préemption</i> |
| 002/2023 | 07/02/2023 | Contrat de sécurité fixant les engagements réciproques de l'Etat et de la collectivité en matière de sécurité. |

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2023/02/008 – Réhabilitation de l'Immeuble Rose **Convention de partenariat avec Aveyron Habitat**

Pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la Commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil, Monsieur le Maire de MARCILLAC-VALLON propose l'intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I.)).

Cette intervention pourrait se faire sous la forme de la réhabilitation de l'immeuble dénommé « Immeuble Rose », appartenant à la commune, parcelle n° 212 section G.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de la réhabilitation de 11 logements à la résidence « Immeuble Rose » appartenant à la commune, parcelle section G n°212,
- sollicite AVEYRON HABITAT en qualité de maître d'ouvrage,
- met l'immeuble à disposition de AVEYRON HABITAT par bail à réhabilitation d'une durée à déterminer en fonction du montage financier d'Aveyron Habitat, (la durée du bail devant couvrir deux ans de plus que la durée de l'emprunt le plus long),
- engage la Commune, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'études, honoraires... effectivement engagés par AVEYRON HABITAT pour sa mise en œuvre,
- décide que la Commune apporte sa garantie à hauteur de 50%, auprès de la C.D.C. ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contracter (P.L.U.S. et P.L.A.I.), et de 100% pour celui contracté auprès d'ACTION LOGEMENT (1% Logement),
- autorise d'ores et déjà Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à passer tout acte ou convention, nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération n° 2023/02/009 – Redevances relatives aux autorisations d’occupation du domaine public (marché, foire, fête foraine et divers).

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment l’article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d’occupation temporaire à titre précaire et révocable à tout moment par la personne publique propriétaire, Considérant que ces autorisations d’occupation temporaire ne confèrent pas de droits réels à l’occupant et sont soumises au paiement d’une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de fixer les redevances relatives aux autorisations d’occupation temporaire du domaine public, à compter du 1^{er} mars 2023, comme suit :

- * Marché du dimanche matin :
 - Abonnement annuel (le ml) : 35.00 €
 - Occasionnels (le ml) : 1.25 €
 - Branchement électrique (forfait annuel) : 33.80 €
- * Hors marché du dimanche matin :
 - Abonnement annuel (le ml) : 35.00 €
 - Occasionnels (le ml) : 1.50 €
- * Fête foraine :
 - Grands manèges 1^{ère} ligne (forfait) : 150.00 €
 - Autres grands manèges (forfait) : 100.00 €
 - Stands alimentaires 1^{ère} ligne (forfait) : 75.00 €
 - Petites attractions (forfait) : 50.00 €
- * Vente outillage, Cirques, Spectacles ambulants (forfait) : 60.00 €

Délibération n° 2023/02/010 – Personnel communal **Création d’un poste non permanent d’agent technique polyvalent** **dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC)**

Vu les articles L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à D5134-71-3 du Code du travail relatifs aux CUI-CAE ;

Vu la Circulaire DGEFP du 31 janvier 2019 relative au fonds d’inclusion dans l’emploi ;

Vu l’arrêté n° 2023/CUI/1 – SGAR du Préfet de la Région Occitanie ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l’employeur que par le service public de l’emploi, avec pour objectif l’inclusion durable dans l’emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d’un contrat de travail de droit privé, d’une durée de 6 à 12 mois. La durée de travail hebdomadaire correspond à un temps plein ou un temps partiel de 20h minimum.

Le contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d’accompagnement dans l’emploi dans la limite de la valeur du SMIC. Le dispositif prévoit l’attribution d’une aide de l’Etat, fixée chaque année par arrêté du Préfet de Région. L’arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 permet un accompagnement à hauteur de 40% du SMIC brut, pour 26h hebdomadaire et 12 mois maximum.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de ce même dispositif, un poste d’adjoint technique polyvalent non permanent avait été créé par délibération du 22 octobre 2020 pour une durée de 12 mois. Il avait été renouvelé par délibération du 16 septembre 2021, pour une durée de 9 mois, avec une échéance au 31 juillet 2022.

Il est proposé de créer un poste non permanent d’adjoint technique polyvalent, pour une durée de 6 mois, du 1^{er} mars au 31 août 2023, à raison de 35h hebdomadaires, afin de renforcer l’équipe des services techniques durant le printemps et les périodes de congés estivaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de créer un poste non permanent d'adjoint technique polyvalent, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – parcours emploi compétence », à compter du 1^{er} mars 2023,
- dit que ce contrat sera d'une durée de 6 mois,
- dit que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine, soit un temps plein,
- dit que la rémunération sera fixée à 1 716.91 € brut mensuel pour un temps plein (par équivalence au traitement brut indiciaire IM 354), soit 11.32 € de l'heure.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce recrutement.

Questions diverses :

- Ecole Jean Auzel : M. le Maire donne la parole à Bruno SELAS. Ce dernier demande si la suppression d'un poste d'enseignant à l'école Jean Auzel à la rentrée de septembre 2023 a été confirmée. M. le Maire indique qu'il a reçu Mme la DASEN à ce sujet, mais que la commission n'a pas encore rendu sa décision. De son côté, la directrice de l'école a aussi rencontré Mme la DASEN et les délégués de parents d'élèves lui ont écrit. M. le Maire rappelle que le taux d'encadrement à l'école Jean Auzel est faible en comparaison d'autres écoles. Bruno SELAS fait remarquer que certaines pistes de réflexion pourraient être explorées, notamment la création de classes ULIS. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une piste intéressante, d'autant que le collège Kervallon dispose de classes fonctionnant selon ce dispositif. Nathalie GELY demande quelle est l'organisation pédagogique envisagée pour la prochaine rentrée. M. le Maire suggère d'interroger les enseignants et propose à Nathalie GELY de participer au prochain conseil d'école du 14 mars.

La séance est levée à 21 h 45.

Edwige BOUDOU
Secrétaire de séance

Jean-Philippe PÉRIÉ
Maire de Marcillac-Vallon